

## Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 22 septembre 2015

<b>Nombre de Membres dont le conseil doit être composé</b>	<b>:</b>	<b>19</b>
<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	<b>:</b>	<b>19</b>
<b>Nombre de Conseillers présents</b>	<b>:</b>	<b>17 + 2 procurations</b>

L'an deux mil quinze, le 22 septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 mars 2014, se sont réunis en séance, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 15 septembre 2015

### Ordre du jour

- 1) Budget – décision modificative
- 2) Finances – taxe électricité
- 3) ECS – Lot 9 chauffage / ventilation / assainissement
- 4) Subventions
  - a. Transport collègue
  - b. Ellipse
- 5) Renouvellement convention partenariale EMS - UGAP
- 6) Périscolaire – rythmes scolaires/ NAP – nouvelles tarifications

Présents : R. SCHAAL – JP RAYNAUD – I. REHM – F. FISCHER - A. CUTONE - JC. BUFFENOIR – C. CATALLI – E. KELLER – S. LOBSTEIN – G. SUPPER - E. FINCK – S. ZIMMERMANN - G KAERLE - G MULLER - P. IRISSARRY – L. BAHY- JC. SOULE

Abs. Excusés : C. OTT proc à S LOBSTEIN - D. HIPPE proc à G KAERLE

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Laïla BAHY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

## **1. Budget – décision modificative**

Le Conseil Municipal  
Où le rapport de Monsieur le Maire  
Vu le budget primitif 2015  
Après en avoir délibéré

Décide de procéder au vote des virements de crédits suivants :

Crédits à réduire :

Dépenses

Investissement - Programme 501 Bâtiments communaux - article 2313 construction - Montant 20 000€

Crédits à ouvrir :

Dépenses

Investissement - Programme 301 Eglise - article 2313 – construction - Montant 20 000€

Par

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

## **2. Finances – Taxe sur la consommation finale d'électricité**

Par lettres-circulaires en date des 16 et 30 juillet 2015, la Direction des Collectivités Locales de la Préfecture a informé des nouvelles règles tarifaires s'appliquant en matière de Taxe sur la Consommation Finales d'Electricité (TFCE), issues de la loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative. Ce courrier stipule que pour les communes compétentes pour percevoir la taxe, ces dernières sont tenues de choisir un coefficient unique parmi les valeurs figurant dans la liste suivante : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50.

Si ce taux n'est pas conforme, les communes sont appelées à délibérer avant le 1er octobre 2015. En l'absence d'un coefficient multiplicateur conforme aux valeurs précitées, adopté dans les délais, ces dernières ne percevront plus de TCFE en 2016.

Il est rappelé que cette taxe est basée sur la quantité d'électricité consommée. Tous les fournisseurs et toutes les offres sont concernés par cette taxe. A compter du 1er janvier 2016, la valeur des tarifs par le calcul de la taxe sont arrêtés comme suit :

- 0,75 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères
- 0,75 €/MWh pour les consommations autres que professionnelles
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères

Par délibération du 15 septembre 1980, le Conseil Municipal avait opté pour un coefficient de 3.1. Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur le vote d'un coefficient conforme aux valeurs fixées. Depuis lors, aucune modification des coefficients multiplicateurs de la taxe n'a été opérée. Il est proposé d'arrêter le coefficient de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité à 6 à partir de l'année 2016. Les tarifs légaux seront par la suite et pour leur part actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant dernière année et le même indice établi pour l'année 2013.

## **LE Conseil Municipal**

**VU le Code Général des Collectivités Locales,**

**VU l'article 37 de la loi n ° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative,**

**VU les lettres circulaires de la Direction des Finances Locales de la préfecture du Bas-Rhin en date des 15 et juillet 2015,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide** de fixer le coefficient multiplicateur pour la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité à **6** à compter de l'année 2016.

**Charge** monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa transmission à la Préfecture du Bas-Rhin pour application

Par

16 voix pour

1 voix contre (E KELLER)

2 abstentions (JC SOULE – G SUPPER)

**3. ECS – Lot 9 chauffage / ventilation / sanitaire / assainissement**

**Par délibération prise en date du 28 juillet 2015, le conseil municipal a attribué les différents lots concernant les travaux d'extension sauf le lot 9.**

**Le Conseil Municipal**

**Où le rapport de Monsieur le Maire**

**Vu le Code des Marchés Publics**

**Vu la consultation effectué et le rapport d'analyses**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-21-1**

**Vu les délibérations précédentes du conseil municipal de Lipsheim**

**Prend en compte** et accepte les modifications portées au projet en incluant la réparation et la mise en norme de la chaufferie existante (option1)

Option 1 modification de la production d'eau chaude sanitaire

Option 2 rafraichissement par geocooling

Option 3 Climatisation de la salle de musique et la petite salle existante.

**Prend acte et approuve** le marché tel que présenté par le BET et l'entreprise ci-dessous

*SOCIETE Bernard JUNG*

*8 rue des Remparts*

*67230 SERMERSHEIM*

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et autres documents nécessaires au marché de chauffage

LOT N° 09 – Chauffage / Ventilation / Sanitaire / Assainissement

Montant estimé : HT 51 000,00 €

Montant acte engagement HT 85 628,54 €

Offre de base + options 1 & 3 modification eau chaude et climatisation salle de musique et petite salle (100m²) de l'ECS

Par

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

**4. Subventions**

**a. Transport collège**

Par délibération prise en date du 26 juin 2012, le conseil municipal a décidé de participer pour les années scolaires 2012/2013 et 2013/2014 aux frais de transports pour le collège de Geispolsheim. Un montant de 35 € a été accordé aux parents faisant la demande. Or l'Eurométropole a décidé de modifier le régime de desserte des collèges et de revaloriser les tarifs CTS.

Il est proposé aux conseillers d'accorder une participation aux frais d'écolage et de transports à l'ensemble des collégiens de Lipsheim.

**Le Conseil Municipal**  
**Vu le Code général des Collectivités Territoriales**  
**Ouï le rapport de Monsieur le Maire**  
**Après en avoir délibéré**

**accorde** une participation aux frais d'écolage et de transports à l'ensemble des collégiens de Lipsheim.

**Fixe** le montant de cette participation à 35 € par enfant.

**Dit** que ce dispositif est instauré pour l'année 2015 - 2016 et la prise en charge ainsi fixée, est versée en une seule fois et sur présentation des pièces justificatives attestant la scolarité et la domiciliation.

**Charge** le Maire d'exécuter les dispositions de la présente délibération.

Par  
19 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

*b. Ellipse*

La chorale Ellipse participe régulièrement aux diverses animations culturelles de la commune. Elle participe également aux nouvelles activités du périscolaire

**Le Conseil Municipal**  
**Vu le Code général des Collectivités Territoriales**  
**Ouï le rapport de Monsieur le Maire**  
**Après en avoir délibéré,**

**Attribue** à l'association Ellipse une subvention pour 2015 de **500 €**

*Les subventions seront à imputer au compte 6574*

Par  
18 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention  
En application de l'art. L 2131-11 du CGCT, Mme Isabelle REHM concernée par le dossier quitte la séance et s'abstient

**5. Renouvellement convention partenariale EMS - UGAP**

Dans le cadre de la politique d'optimisation des coûts et des procédures, la Ville est amenée à recourir aux services de l'UGAP pour différents achats de fournitures ou de prestations dans le cadre d'une convention partenariale établie en 2012 arrivant à échéance fin septembre 2015.

A ce titre, elle a bénéficié des services de l'UGAP à des conditions de fournitures plus avantageuses prévues dans le cadre des conditions tarifaires «Grands comptes», voire des conditions tarifaires «Partenariales» avec engagement d'un montant minimum de commandes. Un recours plus étendu aux services de l'UGAP a permis à la fois de disposer de tarifs plus compétitifs et d'alléger les procédures internes de mise au point et de lancement puis conclusion de marchés.

Compte tenu de ces possibilités de financement plus intéressantes en élargissant la surface financière des commandes, l'association d'autres organismes publics à la démarche est à encourager. L'Eurométropole de Strasbourg a pris l'initiative d'établir une convention cadre avec l'UGAP et l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg et organismes associés, ainsi que d'autres entités publiques (Conseil régional,

Conseils départementaux, Grandes Villes) pourront adhérer à la démarche qui peut être étendue à toute entité sollicitant de se référer à cette convention cadre. L'association de ces nouveaux bénéficiaires se concrétise alors par la signature d'une convention entre chacune d'entre elles et l'UGAP en se référant à la convention partenariale Eurométropole de Strasbourg – UGAP.

La commune de Lipsheim adhère à cette démarche avec la signature d'une convention avec l'UGAP qui lui donnera accès de suite, à titre exceptionnel et sans contrainte de seuils, à la tarification Grands Comptes pour les achats effectués par la Ville. Cette tarification pourra évoluer vers la tarification Partenariale en fonction des cumuls des engagements respectifs des autres organismes associés à la démarche.

## **Le Conseil**

### **Ouï le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré**

**Approuve** la conclusion d'une convention partenariale de la Commune de Lipsheim avec l'UGAP en se référant à la convention partenariale de la Communauté Urbaine de Strasbourg associant d'autres collectivités locales et entités adjudicatrices

**Décide** l'imputation des dépenses nécessaires sur les crédits disponibles au budget primitif 2015 et suivants sur les lignes concernées,

**Autorise** le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de partenariat avec l'UGAP en référence à la convention cadre de l'Eurométropole et l'UGAP jointe en annexe,
- à passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code des marchés publics et prendre toutes les décisions y relative.

Par

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

## **6. Périscolaire – rythmes scolaires/ NAP – nouvelles tarifications**

La commune de Lipsheim par délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2013 a confié par délégation de service public la gestion du périscolaire à l'OPAL de Strasbourg.

Par délibération du 28 janvier 2014, les conseillers ont émis des propositions de fonctionnement dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires. Vu le nouveau décret 2014-457 du 7 mai 2014, il est possible de modifier et de répartir différemment ces horaires.

La commission du conseil municipal, les enseignants, les Associations, l'OPAL et les parents se sont réunis à maintes reprises et ont défini les contours des nouvelles activités périscolaires (NAP).

Le conseil municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré

**Approuve** les tarifs pour la rentrée 2015 / 2016 ci-annexés

**Autorise** le maire ou son représentant à signer tout acte et document concourant à la bonne exécution de la présente délibération

Par

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention